

## Arrêté réglementaire

N° 2025-242

**Objet :** Modification de l'arrêté du 9 janvier 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,*

*Vu l'arrêté n° 2025-05 du 9 janvier 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,*

*Vu l'arrêté n° 2025-209 du 19 août 2025 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,*

*Vu l'arrêté n° 2025-214 du 2 septembre 2025 portant désignation des correcteurs des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,*

*Vu l'arrêté n° 2025-219 du 5 septembre 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,*

*Vu l'arrêté n° 2025-226 du 16 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-209 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,*

*Vu l'arrêté n° 2025-231 du 26 septembre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur territorial, session 2025,*

*Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,*

*Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,*

*Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,*

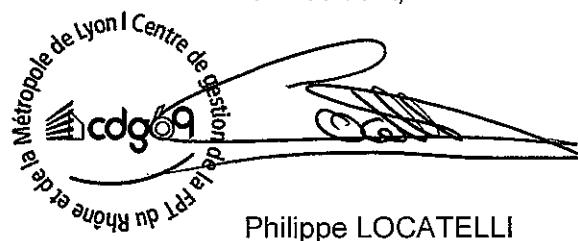
*Considérant le calendrier des concours et examens professionnels session 2026,*

**Article 1 :** Les épreuves d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025, organisées par le cdg69, se dérouleront dans les locaux du cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, à compter du 2 mars 2026.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2025-05 du 9 janvier 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025, demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr> et transmis à la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes et à l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 6 octobre 2025  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.